



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

Commune de Saint-Augustin
Charente-Maritime

FINANCES LOCALES - Subventions

DECISION n°2022-057 du 11/07/2022
Répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021
Demande de subvention pour la réalisation d'un parking au centre-bourg

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment celle portant le n° 26 concernant les demandes formulées aux organismes financeurs pour l'attribution de subvention,

Considérant que dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, la dotation au titre de l'exercice 2022 peut être affectée, entre autres, au financement de parkings (dépenses plafonnées à 60 000 € hors taxe).

Le taux de la subvention est fixé à 40 % de la dépense HT réalisée pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Le conseil départemental ne peut retenir qu'une seule opération par commune et par an.

Des crédits ont été inscrits au budget primitif pour la réalisation d'un parking au centre-bourg sur un bien communal, lequel pourrait être éligible. Le projet est détaillé dans la notice explicative jointe,

Le coût de cette réalisation s'élève à 39 690.50 € H.T.

DECIDE,

- De solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Département	40 %	15 876.20 €
Autofinancement commune	60 %	23 814.30 €

- D'ETABLIR l'échéancier de réalisation des travaux suivant : 3^{ème} trimestre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
à la Sous-Préfecture le 11/07/2022
et affichée le 22/07/2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
G. DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220711- 2022-057DEC
Reçu le 11/07/2022